Image not found or type unknown

es que la residence(titre de sejour de 10ans)peut elle etre retir

Par **NANAti**, le **11/05/2010** à **20:16**

bonjour a tous,
tout d'abord je vous remercie pour ce site qui aide beaucoup les personnes qui sont dans le besoin et qui n'ont pas les moyens d'aller consulter;
je voulais vous posé ma question qui est simple et peut paraitre même bête pour certain...
es que,quand on a eut la résidence(10ans pour un algérien)et qui va souvent a sont pays d'origine(3,4 voir 6mois d'affiler)peut se voir retirer celle ci par les autorité suite au long séjour dans son pays natal???
merci de me répondre

Par **Alg91**, le **15/05/2010** à **21:03**

bonjour

oui, la carte de dix ans au bout de 3 ans d'absence du territoire français. et trois mois pour les carte d'un an.

quand même, les autorités ne sont pas regardons sur cette option de retrait, car il est trés difficile de le prouvé, seul enquête de grand ampleur, sinon seul votre passeport peut le dévoilé.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés